



**LN 24**

**Capsule n° 16**

**Salaire minimum : brut ou net ?**

Bienvenue dans Tax Flash, votre séquence de décryptage fiscal.

### **Proposition de rehaussement du salaire minimum belge**

Récemment, Paul Magnette, le président du parti socialiste, a proposé d'augmenter sensiblement le salaire minimum des travailleurs belges pour le passer d'environ 2.000 euros (plafond actuel) à 2.800 euros.

Il s'agit là d'une promesse de campagne électorale proche de celle faite dans le passé par le PTB. Elle a immédiatement généré des réactions diverses, certaines favorables, d'autres moins favorables.

### **Réactions favorables**

Certains économistes, comme Etienne de Callataÿ, n'y voient pas d'inconvénient majeur, pour autant qu'elle reste mesurée (c'est-à-dire qu'elle ne dépasse pas 10% du montant actuel).

Il se réfère notamment à l'expérience allemande passée : l'accroissement du minimum imposable n'a manifestement pas déstabilisé l'économie allemande.

#### **AVOCATS ASSOCIÉS**

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

#### **AVOCATS**

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willcox<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)



## Réactions moi favorables

D'autres économistes sont plus prudents, voire franchement défavorables.

Ainsi, Philippe Defeyt relève le risque de décourager certains travailleurs à se former correctement. Il relève notamment que le salaire moyen des bacheliers se situe précisément au plafond que souhaite retenir Paul Magnette, soit 2.800 euros bruts.

Il craint également l'impact de l'augmentation du salaire minimum sur certains avantages dont disposent actuellement les travailleurs (comme un bonus ou un 13<sup>e</sup> mois) sur lesquels on a actuellement peu de visibilité.

D'autres économistes sont franchement contre et craignent la disparition de certains emplois dans le futur ou l'augmentation des emplois à temps partiel.

## L'intérêt relatif de la mesure proposée

Pour ma part, je souhaite tout d'abord relever l'intérêt modéré que représente la mesure proposée par le parti socialiste.

D'une manière générale, il faut tout d'abord constater que certains pays européens, dont le Danemark, la Suède et la Finlande, ne connaissent pas de régime prévoyant un salaire minimum pour leurs travailleurs. Ce sont pourtant les pays européens qui sont réputés disposer des régimes les plus protecteurs au niveau social. L'utilité de la mesure mérite donc d'être discutée.

En outre, il faut constater, pour ce qui concerne la Belgique, que le nombre de travailleurs dont la rémunération est plafonnée au minimum légal est l'un des plus faibles d'Europe (moins d'un % des travailleurs belges seraient concernés).

### AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

### AVOCATS

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willcox<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)



C'est donc une discussion qui semble surtout symbolique à ce stade.

### **Brut ou net ?**

Enfin, il ne faut pas oublier que le salaire minimum dont parle M. Magnette est un salaire brut.

Par conséquent, le principal bénéficiaire de la mesure serait non pas le travailleur, mais l'Etat à qui reviendrait la plus grande partie de l'augmentation salariale à travers un accroissement des recettes générées par le précompte professionnel et les cotisations sociales, dont on sait qu'elles sont parmi les plus élevées au monde.

Des 800 euros d'augmentation de salaire minimum, le travailleur ne devrait ainsi profiter que d'un quart environ, soit 200 euros, les 600 euros restants devant rentrer dans les caisses de l'Etat.

On l'a compris, l'augmentation du salaire minimum devra inévitablement être couplée à d'autres mesures ayant pour but de réduire (drastiquement) la taxation des revenus du travail.

\*

A très bientôt pour une nouvelle capsule de TaxFlash.



**Christophe  
LENOIR**

**Avocat**

[www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)

#### AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

#### AVOCATS

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willocx<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | [info@solislaw.eu](mailto:info@solislaw.eu) | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)

